Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Mission des examens** **Bureau des diplômes de l'enseignement technique** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2018-243** **28/03/2018**

Date de mise en application : 01/09/2017
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGER/SDPOFE/N2011-2062 du 27/04/2011 : Baccalauréat professionnel : organisation de l'épreuve de contrôle
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Organisation de l'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel.

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM Hauts Commissariats de la République des COM Établissements d'enseignement agricole publics et privés Administration centrale Inspection de l'enseignement agricole Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

Textes de référence :

- Code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-69 et D.337-78.
- Arrêté du 12 avril 2011 modifié relatif à l'épreuve de contrôle de l'examen du baccalauréat professionnel.
- Arrêté du 16 février 2018 modifiant l'arrêté du 12 avril 2011 relatif à l'épreuve de contrôle de l'examen du baccalauréat professionnel.

Cette note de service a pour objet de préciser les modalités d'organisation de l'épreuve de contrôle de l'examen du baccalauréat professionnel pour les spécialités relevant du Ministère chargé de l'agriculture.

Cette note annule et remplace la note de service DGER/SDPOFE/N2011-2062 du 27 avril 2011.

1. Présentation de l'épreuve

Les articles D. 337-69 et D.337-78 du Code de l'éducation prévoient l'organisation d'une épreuve de contrôle pour tous les candidats au baccalauréat professionnel quelle que soit la modalité d'évaluation (CCF ou hors CCF) qui ont obtenu :

- une moyenne générale au moins égale à 8 et inférieure à 10 sur 20
- et une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve d'évaluation de la pratique professionnelle définie pour chaque spécialité du baccalauréat professionnel (épreuve E7).

Au cours de l'épreuve de contrôle, les candidats doivent démontrer qu'ils maîtrisent globalement les attendus de la formation et qu'ils peuvent attester de l'atteinte des capacités significatives du référentiel de certification :

- capacité à témoigner d'une culture générale : est vérifiée la capacité du candidat à mobiliser des éléments d'une culture humaniste ou d'une culture scientifique et à disposer des repères nécessaires pour se situer dans un environnement social et culturel.
- capacité à contextualiser l'activité professionnelle visée par le diplôme : en s'appuyant sur l'expérience du candidat, est vérifiée son aptitude à analyser une activité professionnelle, en la replaçant dans son contexte.
- capacité à témoigner d'une culture technologique : est vérifiée la capacité du candidat à raisonner la mise en œuvre des activités professionnelles dans le secteur correspondant au diplôme, en s'appuyant sur les connaissances scientifiques et techniques.
- capacité à s'exprimer : sont vérifiées la qualité d'expression, l'aptitude à communiquer et à exprimer un point de vue argumenté.

2. Information des candidats

Les candidats sont informés des modalités de déroulement de l'épreuve de contrôle.
Les annexes de cette note de service leur sont communiquées durant leur formation.

Les candidats sont informés du lieu et des date et horaire de passage de l'épreuve de contrôle dans leur convocation à l'examen. La liste des candidats pouvant bénéficier de l'épreuve de contrôle est diffusée selon les dispositions prévues dans la note de service DGER/SDPFE/N2010-2060[1] du 29 avril 2010.

Les candidats déterminent le domaine (humanités ou sciences) dans lequel ils souhaitent être interrogés lors de l'épreuve de contrôle, au moment des résultats des épreuves du premier groupe.

1

La présentation de l’épreuve de contrôle est une possibilité offerte au candidat ; elle n’est pas obligatoire. En cas d’absence aux épreuves terminales ou en cas d’absence à l’épreuve de contrôle, justifiée ou non, le candidat ne peut prétendre à une épreuve de contrôle de remplacement. Tout candidat peut être exclu du centre d’examen pour manquement disciplinaire sans recours possible.

3. Modalités de l’épreuve

L’épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel issue de l’arrêté du 12 avril 2011 modifié consiste en un oral de 25 minutes et se déroule en deux temps.

Premier temps : CULTURE GENERALE

Pendant 10 minutes, le candidat répond à un sujet tiré au sort dans le domaine préalablement déterminé (humanités ou sciences). Il dispose d’un temps de préparation de 25 minutes.

Choix 1 : Langue française, langages, éléments d’une culture humaniste et compréhension du monde (français, histoire-géographie)
En français comme en histoire et géographie, l’épreuve a pour support un ou des textes ou documents, accompagnés de questions, fournis par le jury.
Le candidat s'exprime d'abord de façon autonome en répondant aux questions du sujet.
L'examinateur engage ensuite un dialogue avec le candidat, soit en poursuivant sur le même sujet, soit en élargissant le champ de la réflexion à d’autre thèmes ou notions.

Choix 2 : Culture scientifique (mathématiques, physique-chimie, biologie-écologie)
Les sujets s’appuient sur des documents, données, exercices, etc. permettant au candidat de mettre en œuvre une démarche de résolution de problème, d’évaluer et d'analyser les résultats obtenus.
Le candidat s'exprime d'abord sur le sujet (exposé). L’examinateur engage ensuite un dialogue avec le candidat, soit en poursuivant sur le même sujet, soit en élargissant le champ de la réflexion à d’autre thèmes ou notions.

Pour le choix 1 comme pour le choix 2, il appartient aux examinateurs d’élaborer les sujets qui seront tirés au sort.

Second temps : CULTURE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

Pendant 15 minutes, le candidat témoigne de ses connaissances, savoir-faire et acquis techniques et professionnels. Pour cela, il s’appuie sur le document présenté en annexe 1 qu’il aura préalablement rempli à partir d’une ou deux expériences professionnelles. Ce document sert de support unique à l’entretien. Le candidat choisit et décrit les expériences vécues significatives dans son parcours.

Le candidat peut être amené à faire une brève présentation du document support durant un temps qui ne peut excéder cinq minutes.

La suite de l’entretien repose sur un questionnement sur les activités présentées puis plus largement sur le secteur professionnel concerné.

4. Notation

Tout au long de l'entretien, les deux examinateurs veillent à une interrogation diversifiée et pertinente afin de disposer des éléments nécessaires pour renseigner la grille d'évaluation critériée, présentée en annexe 2.

L'épreuve donne lieu à une note globale sur la base de cette grille.

5. Délibérations

Les délibérations du baccalauréat professionnel se déroulent en deux temps.

Premier temps

Le jury établit la liste des candidats admis, des candidats ajournés et des candidats pouvant bénéficier de l'épreuve de contrôle sur la base des résultats obtenus aux épreuves du baccalauréat professionnel (moyenne générale coefficientée). Les résultats sont diffusés selon les modalités indiquées dans la convocation aux épreuves ponctuelles terminales. Lors de la consultation de leurs résultats, les candidats savent s'ils sont admis, ajournés ou bien s'ils peuvent bénéficier de l'épreuve de contrôle.

Second temps

A l'issue de l'épreuve de contrôle, le jury délibère sur les candidats qui ont eu le droit de bénéficier de cette épreuve, que ceux-ci s'y soient présentés ou pas.
Le jury déclare admis les candidats dont la note moyenne obtenue entre la moyenne générale et la note de l'épreuve de contrôle est supérieure ou égale à 10/20.
Il examine obligatoirement les dossiers des autres candidats en prenant en compte :

- l'ensemble des notes aux épreuves en CCF et aux épreuves ponctuelles,
- le résultat de l'épreuve de contrôle,
- le livret scolaire.

Les candidats qui ont obtenu une note au moins égale à 10 sur 20 à l'issue de l'épreuve de contrôle sont déclarés admis après délibération du jury. Cette note est la moyenne entre la note obtenue à cette épreuve et la note moyenne obtenue aux épreuves obligatoires. La note obtenue lors de l'épreuve de contrôle ne remplace pas une note obtenue lors des épreuves obligatoires.

6. Examinateurs

Deux examinateurs sont convoqués par poste d'évaluation :

- un enseignant à compétence générale (français ou histoire-géographie) OU un enseignant à compétence scientifique (mathématiques ou physique-chimie ou biologie-écologie) ;
- un enseignant à compétence technique (zootechnie, agronomie, aquaculture, sciences et techniques de l'aménagement, sciences et techniques des équipements, techniques commerciales et de gestion…) de la spécialité concernée ou le cas échéant du champ professionnel concerné ou un membre de la profession intéressée par le diplôme.

Les autorités académiques s’assurent que le candidat puisse se présenter face à un enseignant ou un professionnel relevant du domaine du diplôme préparé afin que les capacités professionnelles visées par l’épreuve et le niveau du diplôme soient valablement appréciées.

Un temps d’harmonisation des jurys est prévu lors de la phase de préparation de l’épreuve, avant le passage des candidats.

Le Directeur général
de l’enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON

Annexe 1 : Document servant de support à l’entretien portant sur la culture technologique
Annexe 2 : Grille d’évaluation

ANNEXE 1

Document servant de support à l'entretien portant sur la culture technique et professionnelle

A compléter par le candidat et à remettre aux examinateurs

NOM : Prénom :

Spécialité du baccalauréat professionnel :

ENTREPRISE 1		
Dénomination et adresse	**Secteur d'activité**	**Durée du stage**

Activités, tâches, travaux…	**Ressources et produits utilisés, matériels et machines employés…**	**Compétences visées**

Visa du maître de stage :

ENTREPRISE 2		
Dénomination et adresse	**Secteur d'activité**	**Durée du stage**

Activités, tâches, travaux…	**Ressources et produits utilisés, matériels et machines employés…**	**Compétences visées**

Visa du maître de stage :

ANNEXE 2

Grille d'évaluation de l'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel

Capacités	Critères	Indicateurs	Note	Observations
Capacité à témoigner d'une culture générale culture humaniste **OU** culture scientifique	Mobilisation des éléments d'une culture humaniste	– Analyse et raisonnement sur le document – Connaissances mobilisées – Maîtrise de repères pour se situer dans un environnement social et culturel	/6	
	Mobilisation des éléments d'une culture scientifique à travers la mise en œuvre d'une démarche de résolution de problème	– Compréhension d'un énoncé, d'objectifs ou d'une problématique – Connaissances mobilisées – Évaluation et analyse de résultats		
Capacité à contextualiser l'activité professionnelle visée par le diplôme	Situation de l'entreprise dans son environnement socio-professionnel	– Présentation raisonnée de l'entreprise – Relations de l'entreprise à son environnement – Droit du travail – Éléments d'analyse critique (points forts, points faibles,…)	/4	
	Analyse de l'activité professionnelle	– Respect des règles Hygiène et sécurité, de l'environnement,… – Description des tâches et leurs finalités – Ressources mobilisées (matérielles, humaines, économiques,…)		
	Connaissance du secteur, de la filière, du métier	– Diversité et spécificité du secteur et des métiers – Réglementation – Évolutions potentielles		
Capacité à témoigner d'une culture technique et professionnelle en lien avec la spécialité du diplôme	Connaissance des enjeux du secteur professionnel	– Enjeux socio-économiques, écologiques, techniques… – Perspectives de développement	/6	
	Justification des choix techniques	– Vocabulaire professionnel adéquat – Notions et concepts clefs – Mobilisation des références scientifiques et techniques		
Capacité à s'exprimer	Qualité d'expression	– Clarté du message – Précision du vocabulaire – Réactivité au questionnement – Conviction	/4	
	Expression d'un point de vue argumenté	– Arguments, exemples et références mobilisés – Appui sur l'expérience professionnelle – Analyse de situation, de décision		
		TOTAL	**/20**	